

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 29 Mars 2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 19h00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de TRYSTRAM Antoine, Maire.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa**, MAURY Sarah, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian*, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusés ayant donné procuration : M. DUBREUIL Patrick à M. TRYSTRAM Antoine, M. MENAN-MARCHAIS Stéphane à Mme HENDRICK Elsa et Mme OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian.

Absente excusée : Mme MILLOUET Adeline.

Absente non excusée : Mme PLOU Peggy.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

A été nommé secrétaire : Mme FELTEN Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024

2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

3) Finances

- Délibération 2024_06 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 ;
- Délibération 2024_07 à 09 : Vote des comptes de gestion 2023 de la Commune (Budget annexe Espace jeunes/ Budget annexe Assainissement/ Budget principal) ;
- Délibération 2024_10 à 12 : Vote des comptes administratifs 2023 des budgets susmentionnés ;
- Délibération 2024_13 à 15 : Affectation du résultat des budgets susmentionnés ;
- Délibération 2024_16 : Vote des tarifs et de la fiscalité 2024 ;
- Délibération 2024_17 : Vote des subventions 2024 ;
- Délibération 2024_18 : Approbation CLECT 2024 ;
- Délibération 2024_19 à 21 : Vote des budgets 2024 de la Commune (Budget annexe Espace jeunes/ Budget annexe Assainissement/ Budget principal) ;
- Délibération 2024_22 : Amendes de police 2024 - demande de subvention aménagement sécuritaire Rue Foulques Nerra ;
- Délibération 2024_23 : Cession véhicule communal IVECO 35C13 Benne ;

4) Marché public

- Délibération 2024_24 : Attribution lot charpente (Tranche 1 Bis) et lot vitraux (Tranche 2) – Restauration église Saint-Martin ;

5) Lotissement/ Logement

- Délibération 2024_25 : Lotissement « La Pièce de la Forêt » - convention de rétrocession des espaces communs ;
- Délibération 2024_26 : Touraine Logement – convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux 2024-2026 ;

6) Intercommunalités

- Délibération 2024_27 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;

7) Rapport des commissions

8) Échanges entre Élus

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et informe les élus des différentes procurations transmises (trois au total).

Mme FELTEN Nathalie est désignée comme secrétaire de séance, rôle qu'elle accepte de tenir.

Monsieur le Maire informe les élus que M. DUBREUIL, adjoint aux bâtiments, a perdu l'un de ses parents. Il propose, en soutien à ce dernier, de lui envoyer une carte où chaque élu pourra y déposer un mot.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2024

Mme FELTEN a fait remonter une correction à apporter en amont de la réunion. Celle-ci a été prise en compte avant de soumettre le document pour approbation.

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de conseil.

Aucune observation n'ayant été formulée par la suite, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Après délibération, à **l'unanimité**, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 Janvier 2024.

Pour : 13 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

* Arrivée de M. LE GARREC Christian à 19h06, après l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2024.

2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées en début de mandat.

Les devis d'investissement suivants ont été signés :

- Mission Maîtrise d'œuvre pour permis d'aménager travaux aménagement VRD rue Foulques Nerra – Infrastructures concept. Montant de 1 440,00€ TTC

Discussion

Néant.

Le Conseil prend acte.

3) Finances

3-1/ État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 Réf : 2024_06

Monsieur le Maire présente aux élus, l'état récapitulatif des indemnités perçus par les membres du conseil dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats locaux.

ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES - Commune

	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL	BRUT MENSUEL par personne
MAIRE	21 501,72	1 805,15	1 805,15
ADJOINTS (x5)	43 022,70	8 604,54	722,38
CONSEILLERS DELEGUES (x3)	8 760,24	2 920,08	245,15
TOTAL	73 284,66	13 329,77	2 772,68

ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES – Syndicats et intercommunalité

	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
SIAEP	8239,56	691,74
SIEIL	9101,04	758,42
TOURAINNE PROPRES	4550,52	382,03
ANVAL	6258,78	521,57
INDEMNITES COMCOM		
	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
VICE PRESIDENCE	10118,16	843,18
PRESIDENCE	24820,98	2068,41

Discussion

Néant.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **PREND** acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par ses membres.

Pour : 15 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-2/ Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal (62000)

Réf : 2024_07

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le Compte de Gestion du Budget Principal et notamment les résultats de fin d'exercice que l'on retrouvera également lors de l'approbation du Compte Administratif.

Discussion

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Principal (62000) de la commune de Semblançay établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget

Principal (62000) de la commune de Semblançay,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal (62000) de la commune de Semblançay dressé pour l'année 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal (62000) de la commune de Semblançay et tous autres documents s'y rapportant.

Pour : 15 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-3/ Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe assainissement (62002)
Réf : 2024_08

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le Compte de Gestion du Budget annexe assainissement et notamment les résultats de fin d'exercice que l'on retrouvera également lors de l'approbation du Compte Administratif.

Discussion

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement (62002) de la commune de Semblançay établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget annexe Assainissement (62002) de la commune de Semblançay,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement (62002) de la commune de Semblançay dressé pour l'année 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Assainissement (62002) de la commune de Semblançay et tous autres documents s'y rapportant.

Pour : 15 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-4/ Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe Espace Jeunes (62004)
Réf : 2024_09

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le Compte de Gestion du Budget annexe espace jeunes et notamment les résultats de fin d'exercice que l'on retrouvera également lors

de l'approbation du Compte Administratif.

Discussion

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget annexe Espace Jeunes (62004) de la commune de Semblançay établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget annexe Espace Jeunes (62004) de la commune de Semblançay,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Espace Jeunes (62004) de la commune de Semblançay dressé pour l'année 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Espace Jeunes (62004) de la commune de Semblançay et tous autres documents s'y rapportant.

Pour : 15 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-5/ Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal (62000)

Réf : 2024_10

*** Arrivée de Mme HENDRICK Elsa à 19h28, lors de la présentation du compte administratif du budget principal.*

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, président de séance, présente le compte administratif du budget principal et quitte la salle. Monsieur Patrice ORTILLON, 1^{er} Adjoint, prend la séance afin de soumettre ce dernier au vote.

Le nombre d'élus présents au moment du vote est ainsi modifié.

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 355 766,41 €	1 741 787,23 €
Résultat 2023		386 020,82 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		290 168.73 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		676 189,55 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT
--	--------------------------

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	723 956,50 €	648 821,54 €
Résultat 2023	- 75 134,96 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022	- 237 085,82 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	- 312 220,78 €	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un excédent de 386 020,82 € auquel il est ajouté le résultat de 2022 de 504 524,42 € et déduit la part affectée à l'investissement en 2023 de 214 355,69 €,

➤ soit un résultat de clôture 2023 de **676 189,55 €**.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2023 marque un déficit de 75 134,96 € auquel est ajouté le résultat 2022 de – 237 085,82 €.

➤ soit un résultat de clôture 2023 de **- 312 220,78 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Semblançay.

Discussion

Monsieur CHAZAL remarque que le poste où l'économie la plus importante a été faite, est le chapitre des charges générales (011).

Monsieur le Maire acquiesce. Et ajoute également au niveau des charges de personnel (012).

Monsieur TRIGON demande à quoi sert l'achat de la friteuse.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été achetée pour la salle des fêtes ainsi que pour les évènements.

Monsieur GAULTIER souhaite savoir si ce qui n'a pas été réalisé en 2023, est réintégré en 2024.

Monsieur le Maire dit que oui.

Monsieur GAULTIER rebondit et remarque que les décisions modificatives de fin d'année 2023 n'ont pas servies.

Monsieur le Maire confirme le propos.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-6/ Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement (62002)

Réf : 2024_11

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, président de séance, présente

le compte administratif du Budget annexe Assainissement et quitte la salle. Monsieur Patrice ORTILLON, 1^{er} Adjoint, prend la séance afin de soumettre ce dernier au vote.

Le nombre d'élus présents au moment du vote est ainsi modifié.

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	161 656,81 €	233 434,76 €
Résultat 2023		71 777,95 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		184,55 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		71 962,50 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	154 858,32 €	145 184,31 €
Résultat 2023	- 9 674,01 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		66 599,75 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		56 925,74 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un excédent de 71 777,95 € auquel il est ajouté le résultat de 2022 de 184,55 €,

➤ soit un résultat de clôture 2023 de **71 962,50 €**.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2023 marque un déficit de 9 674,01 € auquel est ajouté le résultat 2022 de 66 599,75 €.

➤ soit un résultat de clôture 2023 de **56 925,74 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement de la commune de Semblançay.

Discussion

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe Assainissement de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3-7/ Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe Espace Jeunes (62004)
Réf : 2024_12

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, président de séance, présente le compte administratif du Budget annexe Espace Jeunes et quitte la salle. Monsieur Patrice ORTILLON, 1^{er} Adjoint, prend la séance afin de soumettre ce dernier au vote.

Le nombre d'élus présent au moment du vote est ainsi modifié.

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	147 083,06 €	144 242,92 €
Résultat 2023	- 2840,14€	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		2 960,39€
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		120,25€

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 marque un déficit de 2 840,14 € auquel il est ajouté le résultat de 2022 de 2 960,39 €,

➤ soit un résultat de clôture 2023 de **120,25 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget annexe Espace Jeunes de la commune de Semblançay.

Discussion

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe Espace Jeunes de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3-8/ Affectation du résultat du Budget Principal (62000)
Réf : 2024_13

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Semblançay, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

Rappel :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève 1 741 787,23 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 355 766,41 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 386 020,82 €, auquel est ajouté le résultat 2022 de 290 168,73 € (504 524,42 € - 214 355,69 € part affectée à l'investissement).

- soit un résultat de clôture 2023 de 534 997,35 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 648 821,54 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 723 956,50 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir 75 134,96 € auquel est ajouté le résultat 2022 de - 237 085,82 €,

- soit un résultat de clôture 2023 de - 312 220,78 €.

Soit :

Affectation du résultat :

Déficit d'investissement :	312 220,78 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	853 651,12 €
Reste-à-réaliser - recettes :	543 219,98 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	622 651,92 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	676 189,55 €
Solde de clôture disponible :	53 537,63 €

Pour complète information, il sera reporté au budget primitif 2024, les montants suivants :

- 001D 312 220,78 €
- 002R 53 537,63 €
- 1068 622 651,92 €

Discussion

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-9/ Affectation du résultat du Budget annexe Assainissement (62002)

Réf : 2024_14

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement de la commune de Semblançay, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

Rappel :

- Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève 233 434,76 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 161 656,81 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 71 777,95 €, auquel est ajouté le résultat 2022 de 184,55 €.

- soit un résultat de clôture 2023 de 71 962,50 €.

- Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 145 184,31 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 154 858,32 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir 9 674,01 € auquel est ajouté le résultat 2022 de 66 599,75 €.

- soit un résultat de clôture 2023 de 56 925,74 €.

Soit :

Affectation du résultat :

Déficit d'investissement :	56 925,74 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	14 873,98 €
Reste-à-réaliser - recettes :	0 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	0 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	71 962,50 €
Solde de clôture disponible :	71 962,50 €

Pour complète information, il sera reporté au budget primitif 2024, les montants suivants :

- 001D 56 925,74 €
- 002R 71 962,50 €

Discussion

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3-10/ Affectation du résultat du Budget annexe Espace Jeunes (62004)

Réf : 2024_15

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Espace Jeunes de la commune de Semblançay, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

Rappel :

• Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève 144 242,92 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 147 083,06 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 2 840,14 €, auquel est ajouté le résultat 2022 de 2 960,39 €.

- soit un résultat de clôture 2023 de 120,25 €.

Soit :

Affectation du résultat :

Déficit d'investissement :	0 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	0 €
Reste-à-réaliser - recettes :	0 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	0 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	120,25 €
Solde de clôture disponible :	120,25 €

Pour complète information, il sera reporté au budget primitif 2024, les montants suivants :

- 002R 120,25 €

Discussion

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Espace Jeunes de la commune de Semblançay comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-11/ Fiscalité 2024

Réf : 2024_16

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas changer les taux de la fiscalité pour l'année 2024.

Pour rappel, ces derniers sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,60% (Dont 22,12% de part communale à laquelle a été fusionnée la part départementale de 16,48%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,92%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,82%

Discussion

Monsieur CHAZAL trouve que l'équipe municipale peut se féliciter d'avoir réussi à équilibrer un budget sans augmenter la fiscalité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les différents taux pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-12/ Attribution de subventions 2024 Réf : 2024_17

Madame BOIVINET, Adjointe en charge des associations, présentes les différents projets des associations pour l'année 2024.

Elle précise que ce qui est indiqué sur le tableau, concerne uniquement les demandes reçues.

Il est proposé au conseil de voter les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le montant total de subventions accordées pour 2024 est de 15 638,00€.

Précisions apportées

1/ Associations communales

- o Association culturelle disposera de prêt de matériel pour l'organisation des 40 ans de l'association.
- o Association Jacques de Beaune : montant versé pour l'achat d'un camion (type van) et de chevaux. De plus, il leur est attribué un local gracieusement car ces derniers y effectuent des travaux (précision de Monsieur le Maire).
- o CANS : montant versé pour la réparation d'un ponton et l'achat de petit matériel.
- o Club du vieux château : montant versé dans le cadre du remboursement de l'abonnement de la box internet.
- o Handball : montant versé pour l'achat de petit matériel.
- o Judo club : montant versé pour l'achat de matériel, leurs animateurs et le développement de pratiques comme le baby-judo.
- o Amicale des chemins : montant versé pour l'achat de petit matériel.
- o Tennis club : montant versé pour l'achat de matériel type filet, plots, etc.
- o Tennis de table : montant versé pour l'achat d'équipement.
- o Vocapep's : montant versé pour l'organisation d'un concert pour les 10 ans de l'association.
- o VITA'GYM : montant versé pour l'achat de matériel.

2/Associations hors commune

- Restos du cœur : il s'agit de celui de Neuillé-Pont-Pierre (précision de Monsieur le Maire).
- Solidarité Neuillé-Neuvy : il s'agit de l'aide alimentaire.
- Le Carré des arts : 6 élèves sont de Semblançay.

ASSOCIATIONS	Demande 2024	Vote subv 2024
Commune		
Association Culturelle de Semblançay	Pas de demande d'argent mais de prêt de matériel	
Association J. de Beaune	5 000 €	4 000,00 €
CANS Club Aéronautique	500,00 €	500,00 €
Club du Vieux Château	461,88 €	462,00 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	700,00 €	500,00 €
Football Club Gatine Choisilles	3 200,00 €	1 200,00 €
Handball Gatine Choisilles	500,00 €	400,00 €
Judo Club Semblançay	1 500,00 €	1 000,00 €
L'Amicale des Chemins Semblancéens	350,00 €	350,00 €
Tennis Club de Semblançay	500,00 €	500,00 €
Tennis de Table Semblancéen	250,00 €	250,00 €
Vocapep's	500,00 €	300,00 €
VITA'GYM	500,00 €	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 800,00 €	3 800,00 €
Hors commune		
Relais Emploi Solidarité	Pas de somme en particulier	250,00 €
Restos du cœur		200,00 €
Solidarité Neuillé-Neuvy	Pas de somme en particulier	200,00 €
Blouses roses	250,00	200,00 €
Le Carré des Arts (Ecole de musique Neuillé)	120,00	120,00 €
BTP CFA Indre-et-Loire	pas de somme en particulier	50,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	80€ par apprenti (3 apprentis: 240€)	240,00 €
Collège JOACHIM DU BELLAY	15,78	16,00 €
Société hippique de Neuillé Pont Pierre		400,00 €
LA SPA (site LUYNES)		200,00 €
TOURS'N RIDERS		lots+coupes
Total		15 638,00 €

Discussion

Madame FELTEN s'interroge sur le bilan de trésorerie de 23 000€, pour l'association Tennis Club de Semblançay.

Madame BOIVINET et Monsieur le Maire informent que cela est dû à la présence de salariés.

Monsieur GEORGIADIS souhaite savoir pourquoi il y a une distinction entre Vocapep's et VITA'GYM.

Monsieur le Maire pense que cela est lié à leur trésorerie respective.

Concernant la coopérative scolaire, Monsieur le Maire s'inquiète de leur situation car cela n'appartient pas à l'école, s'agissant d'une structure nationale.

Madame FELTEN pensait que chaque école avait une coopérative.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des structures locales mais que le fonds est national.

Monsieur TRIGON demande ce que sont les activités éducatives qu'organise la coopérative scolaire.

Madame BOIVINET et Monsieur GEORGIADIS répondent qu'il peut s'agir des sorties, du transport.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, car les transports ne sont pas inclus dedans. De plus, ils font l'objet d'une subvention de la communauté de communes à ce sujet.

Monsieur GEORGIADIS demande si cela concerne un certain nombre de transports.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un montant que la coopérative peut utiliser comme bon lui semble (qu'il s'agisse d'un ou plusieurs transports).

Monsieur GAULTIER souhaite savoir combien verse la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'elle verse environ 1 500,00€ pour Semblançay.

Monsieur TRIGON trouve intéressant d'avoir le récapitulatif global de ce qui est versé à la coopérative.

Monsieur GAULTIER ne souhaite pas qu'il y ait un mélange entre l'école et la coopérative.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même chose.

Monsieur TRIGON pose une question concernant les apprentis et demande quelles sont les entreprises qui en ont sur Semblançay.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des apprentis présents sur le campus et qui viennent de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** les subventions 2024 aux associations telles que présentés dans le tableau ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-13/ Approbation CLECT 2024

Réf : 2024_18

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 mars 2024. Elle présente aux communes membres le coût des charges transférées que sont :

- La gestion des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) ;
- La voirie ;
- La gestion des rivières / GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des attributions de compensation 2024 pour la commune.

Ainsi, pour 2024 les attributions sont les suivants :

- Attribution de compensation section de fonctionnement : 107 010,20€
- Attribution de compensation section d'investissement : 300 000,00€

Précisions apportées

Le transport scolaire a été pendant longtemps en excédent mais il a désormais un coût pour les communes. Notamment en ce qui concerne la surveillance des collégiens dans les bus car la région ne met personne à disposition pour ces missions.

Discussion

Monsieur LE GARREC remarque qu'avec la commune de Charentilly, Semblançay est parmi les seules communes à abonder en investissement.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des choix opérés. Certaines collectivités ont fait le

choix budgétaire et financier de tout transférer en attribution de compensation « fonctionnement », que la communauté de communes rebascule pour partie en investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité** (abstention de M. GAUTIER) de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des attributions compensatrices 2024 en fonctionnement et en investissement, présentés dans le rapport de la CLECT du 20 mars 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 16 **Contre :** 0 **Abstention :** 1

3-14/ Vote du Budget Principal (62000)

Réf : 2024_19

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget s'équilibre pour chaque section, en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 795 890,00€	1 795 890,00€
Investissement	2 507 600,00€	2 507 600,00€

De plus, suite au passage à l'instruction comptable et budgétaire M57, les dépenses imprévues disparaissent au profit de la fongibilité des crédits. Cette nouvelle instruction comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Discussion

Néant.

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** le budget principal 2024 tel que présenté, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-15/ Vote du Budget annexe Assainissement (62002)

Réf : 2024_20

Monsieur le Maire propose de voter le Budget annexe Assainissement par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget s'équilibre pour chaque section, en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	245 500,00€	245 500,00€
Investissement	259 544,34€	259 544,34€

Discussion*Néant.*

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget annexe Assainissement 2024 tel que présenté, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-16/ Vote du Budget annexe Espace Jeunes (62004)

Réf : 2024_21

Monsieur le Maire propose de voter le Budget annexe Espace Jeunes par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget s'équilibre pour chaque section, en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	149 140,00€	149 140,00€

Discussion*Néant.*

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget annexe Espace Jeunes 2024 tel que présenté, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-17/ Subvention : Amendes de police 2024

Réf : 2024_22

Monsieur le Maire informe qu'un projet relatif à la sécurisation est prévu au niveau de l'entrée d'agglomération en venant de Pernay, sur la RD48 et en complément des travaux de sécurisation effectués en 2023.

L'aménagement prévu pour réduire la vitesse est composé :

- De la création d'un plateau ;
- De la création de 3 chicanes avec priorité aux véhicules sortant de l'agglomération.

Le coût de ces travaux est de : **25 184.52€ HT / 30 221.42€ TTC.**

Discussion

Néant.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer pour l'année 2024 un dossier de demande de subvention au titre des « amendes de police » pour le projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération venant de Pernay sur la RD48 et signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-18/ Cession véhicule communal : IVECO 35C13 Benne

Réf : 2024_23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion benne IVECO immatriculé CW-690-YS acquis par la collectivité en mars 2019, dont le kilométrage s'élève à 244 607 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition fin d'année 2023, d'un camion benne Fiat pour le remplacer.

Il est proposé un prix de cession de 6 000,00€ pour le bien susmentionné.

La S.C.I DU RELAIS DE POSTE ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Monsieur le Maire n'ayant délégation du conseil municipal que pour réaliser les cessions de gré à gré jusqu'à 4 600,00€, il est nécessaire que celui-ci soit autorisé par délibération du conseil municipal.

Discussion

Néant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession en l'état, du véhicule IVECO 35C13 benne immatriculé CW-690-YS pour un prix de cession de 6 000,00€ à la S.C.I DU RELAIS DE POSTE,
- **PRÉCISE** que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n° 2019VEH00015 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

4) Marché Publics

4-1/ Marché public de travaux relatif à la rénovation de l'église Saint-Martin : attribution du lot charpente pour la Tranche 1 Bis et du lot vitraux pour la Tranche 2
Réf : 2024_24

L'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre Atelier 27 a été rendue et examinée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars 2024.

La consultation des entreprises s'est déroulée selon la procédure adaptée du 24/01 au 23/02/2024, avec deux lots proposés de la manière suivante :

- Lot 1- Tranche n°1 Bis : Restauration de la charpente de la nef – lot unique : charpente
- Lot 2 - Tranche 2 : Restauration du chœur et des vitraux – lot 5 : vitraux

Les critères de sélection étaient les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique. La certification Qualibat et des références de travail similaire sur monument historique inscrit ou classé étaient exigées du fait de l'inscription de l'église à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1946.

Lot 1 (Charpente Tranche 1 Bis) : 2 réponses reçues.

Lot 2 (Vitreaux Tranche 2) : 2 réponses reçues.

Il est émis un avis favorable à la proposition d'entreprise retenue du Maître d'œuvre, à savoir :

Lot	Entreprise	Tranche 1 Bis – Coût HT	Tranche 2 - Coût HT
N° 1 – Charpente	SAS Frelon	132 661,46 €	
N° 2 – Vitreaux (lot n°5)	Groupement Atelier du Vitrail & Atelier Verre Jade		218 500,00 €
Imprévus		6 633,07 €	10 925,00 €
Travaux totaux HT		139 294,53 €	229 425,00 €
Total TTC (TVA 20%)		167 153,44 €	275 310,00 €

Ainsi, le coût total de chaque tranche respective est de :

- Tranche 1 BIS : 139 294,53€ HT / 167 153,44€ TTC
- Tranche 2 tous lots confondus (lot 1 à 4 attribués en 2022) + le lot n° 5 vitreaux présenté ci-dessus : 525 125,98 € HT / 630 151,18€ TTC.

Discussion

Madame FELTEN demande si la commune va attendre de signer le marché tant qu'elle n'aura pas les notifications de subventions.

Monsieur le Maire répond que oui.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Considération l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des deux lots susmentionnés proposée par Atelier 27 et validé par la commission d'Appel d'Offres,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'opération n°28,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives au lot n°1 charpente Tranche 1 Bis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le lot n°2 – Tranche 2 vitraux lorsque les financeurs du FIP (Fonds Incitatif et Partenarial composé de la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental) auront notifié le dépôt de demande de soutien.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

5) Lotissement/Logement

5-1/ Lotissement « Pièce de la Forêt » : Convention de rétrocession des espaces et réseaux commun

Réf : 2024_25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que la société VILLADIM AMÉNAGEMENT ET PROMOTION va réaliser sur Semblançay, un lotissement nommé « Pièce de la Forêt ».

Le lotisseur se chargera de la réalisation des voies et réseaux divers qui reviendront dans le giron de la commune après leur achèvement.

La convention a pour objet de définir les modalités du transfert de propriété, au domaine de la commune, des voies et réseaux communs (lot n°21 du Permis d'Aménager), listés ci-après, et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application notamment des articles R.431-24 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

- ÉQUIPEMENTS COMMUNS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ENVISAGÉE PAR LA COMMUNE ET SOUMIS A LA CONVENTION :
 - Voirie interne,
 - Aires de stationnement,
 - Espaces verts,
 - Cheminements piétons,
 - Réseau de distribution d'eau potable,
 - Réseau d'assainissement collectif des eaux usées,
 - Bassin de rétention des eaux pluviales,
 - Réseau Eaux pluviales,
 - Réseau Éclairage public,
- ÉQUIPEMENTS COMMUNS SOUS LA VOIRIE DONT LE MAITRE D'OUVRAGE AURA A SA CHARGE DE CONCLURE DES CONVENTIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES ET DONT LA PRISE EN CHARGE DÉFINITIVE EST ENVISAGÉE PAR CES

CONCESSIONNAIRES, ET SOUMIS A LA CONVENTION :

- Réseau d'électricité
- Réseau de télécommunications

Enfin, la rétrocession interviendra au plus tôt un hiver après la réalisation des enrobés au plus tard 1 an après la réception sans réserve.

Précision apportée

Le lotissement se situe rue du champ Bêlé et hors périmètre ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Discussion

Madame WILSCH souhaite savoir si cela a été vu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire dit que oui.

Monsieur CHAZAL pointe le fait que la population augmente avec ce lotissement et celui de Dolbeaux.

Monsieur le Maire indique que ce dernier est relativement calme pour l'heure.

Madame WILSCH rebondit et interroge quant à la maison médicale.

Monsieur le Maire répond également que celle-ci est calme. La communauté de communes attend le retour du marché public.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement la « Pièce de la Forêt » et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

<p>5-2/ Touraine Logement : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 Réf : 2024_26</p>

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que, généralisée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux doit être un moyen de facilitation de la mise en œuvre des politiques locales d'attribution.

La gestion passe donc d'une gestion de stock à une gestion de flux.

De plus, cette gestion sera directe, ce qui signifie que le réservataire (la commune de Semblançay) devra identifier des ménages, puis à les désigner au bailleur social afin que ce dernier instruisse leur dossier pour présenter ces ménages en commission d'attribution des logements.

Au regard de ces éléments, il convient de signer une convention avec le bailleur social Touraine Logement pour la période 2024-2026.

Discussion

Néant.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux avec Touraine Logement, et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

6) Intercommunalité

6-1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

Réf : 2024_27

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, d'une modification statutaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan a été adoptée par délibération du 6 décembre 2023, et doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

La modification est relative à la disparition d'une phrase sur les compétences supplémentaires lors du changement de nom de la collectivité en 2021 qu'il convient de rectifier en la rajoutant à la dernière version des statuts.

Ainsi, il convient désormais de lire :

« **Compétences supplémentaires** : *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries qui ont été mentionnées en annexe n°2 de la délibération 206.2018 : elles-mêmes définies par le règlement de voirie qui lui aussi était annexé à la délibération. »*

Discussion

Néant.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan entérinée en conseil communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

7) Rapport des commissions

- Commission Communication (Rapporteur M. ORTILLON) :
 - *Néant.*
- Commission Bâtiments (Rapporteur Monsieur DUBREUIL) :
 - *Néant.*
- Commission Voirie (Rapporteur Monsieur LE GARREC) :
 - 300 000€ HT pour la commune + 70 000€ pour la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement de la rue de Belleville (qui va de l'ancien atelier des services techniques jusqu'au parking du lotissement de Bel-Air). Les travaux rue de Belleville devraient commencer fin avril et la rue Foulques Nerra démarrera en été.
 - Petite route du Serrain : le bas-côté est endommagé dans le virage car des camions passent à cet endroit : coût estimé de 13 000€ HT pour renforcer cette partie de la route.

Intervention complémentaire :

- Commission Environnement (Rapporteur Mme De ROQUEFEUIL) :
 - *Néant.*
- Commission Association/ Jeunesse/ Evènement (Rapporteur Mme BOIVINET) :
 - *Néant.*

8) Échanges entre élus

- Madame MAURY est très satisfaite du carnaval qui s'est très bien déroulé et a réuni environ 200 personnes (parents et enfants). Elle salue l'organisation et le travail mené.
- Monsieur GEORGIADIS informe qu'une personne a été victime d'un arrêt cardiaque à la salle des fêtes. Les personnes sur place ont peiné à trouver un défibrillateur et celui qui a servi dans ce cas, venait de l'EHPAD.
Une réflexion est certainement à mener sur la disposition de ces dispositifs de secours.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 1 à la mairie, 1 au gymnase et 1 à installer en extérieur. Tous seront répertoriés.

Date du prochain conseil municipal : 13 mai 2024 à 19h

Monsieur le Maire ayant traité tous les points de l'ordre du jour, il clôt la séance à 21h24.

Liste des délibérations prises en conseil municipal

N° 2024_06 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 ;

N° 2024_07 à 09 : Vote des comptes de gestion 2023 de la Commune (Budget annexe Espace jeunes/ Budget annexe Assainissement/ Budget principal) ;

N° 2024_10 à 12 : Vote des comptes administratifs 2023 des budgets susmentionnés ;

N° 2024_13 à 15 : Affectation du résultat des budgets susmentionnés ;

N° 2024_16 : Vote des tarifs et de la fiscalité 2024 ;

N° 2024_17 : Vote des subventions 2024 ;

N° 2024_18 : Approbation CLECT 2024 ;

N° 2024_19 à 21 : Vote des budgets 2024 de la Commune (Budget annexe Espace jeunes/ Budget annexe Assainissement/ Budget principal) ;

N° 2024_22 : Amendes de police 2024 - demande de subvention aménagement sécuritaire Rue Foulques Nerra ;

N° 2024_23 : Cession véhicule communal IVECO 35C13 Benne ;

N° 2024_24 : Attribution lot charpente (Tranche 1 Bis) et lot vitraux (Tranche 2) – Restauration église Saint-Martin ;

N° 2024_25 : Lotissement « La Pièce de la Forêt » - convention de rétrocession des espaces communs ;

N° 2024_26 : Touraine Logement – convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux 2024-2026 ;

N° 2024_27 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;

En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Antoine TRYSTRAM

La secrétaire de séance
Mme FELTEN Nathalie